

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, si le député veut bien me dire de quels officiers de la GRC il tient cette information, je leur ferai savoir que le déménagement n'est pas commencé, que la décision finale n'a même pas été prise et qu'elle ne le sera que lorsque j'aurai discuté de cette affaire avec le procureur général de la province.

M. McKinnon: Madame le Président, sa demande est vraisemblablement la dernière à laquelle j'accéderais. Va-t-il communiquer avec les maires des municipalités mises en cause? Aujourd'hui ou demain, il devrait trouver sur son pupitre une lettre où le maire de Victoria lui demande de surseoir à sa décision jusqu'à ce qu'il ait pu en discuter avec les représentants des municipalités. Par ailleurs, il lui signale que ni ses homologues ni lui n'ont eu l'avantage de participer à des consultations avec les fonctionnaires du gouvernement qui sont sur place, et qu'ils ont simplement été avisés que des consultations auraient lieu. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'on procédera à une étude des conséquences que cette mesure pourrait entraîner avant de l'appliquer ou de l'écarter tout à fait?

M. Kaplan: Madame le Président, je ne saurais promettre au député qu'on procédera à une étude de ce genre, mais je puis lui dire qu'on a effectué une analyse de la situation, et du point de vue du coût et de l'efficacité du service de police, la GRC est persuadée qu'elle aurait avantage à installer son quartier général à Vancouver. Cependant, aucune décision ne sera prise avant que je n'aie consulté le procureur général de la Colombie-Britannique.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DROIT DU PUBLIC DE COMMUNIQUER AVEC LES DÉPUTÉS AU COURS DE LA VISITE DU PRÉSIDENT AMÉRICAIN

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je suis plus que d'autres conscient des problèmes très réels de sécurité qui se poseront sur la Colline demain et mercredi lors de la visite du président Reagan. Je vais adresser ma question au premier ministre. Je m'excuse de la lui adresser, mais, les députés le savent, on ne peut adresser de questions à la présidence de la Chambre.

On a donné pour directives de n'admettre absolument personne non seulement dans les édifices du Parlement mais même dans l'enceinte de la Colline mardi et mercredi qui ne soit porteur d'une carte d'identité parlementaire. Comment dans ces conditions protégera-t-on le droit du citoyen et contribuable canadien d'avoir accès aux députés et à leurs bureaux au cours des deux prochains jours?

Une voix: Que dire des députés qui n'auront pas sur eux leur carte d'identité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note de la question, madame le Président.

Questions orales

LE RÔLE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, le solliciteur général peut-il nous dire si lui ou la GRC ont émis des directives visant à interdire véritablement aux gens l'accès à la Colline du Parlement demain et mercredi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Je ne suis pas au courant de telles directives, madame le Président. Je puis assurer à la Chambre que la GRC a bien pour mandat de veiller à la sécurité des chefs d'État en visite et de leur suite. Elle connaît bien ses responsabilités et saura les exercer.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DÉCLARATIONS D'UN PORTE-PAROLE DES SERVICES CORRECTIONNELS AU SUJET DES AUTOCHTONES—DEMANDE DE RAPPORT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au très hon. premier ministre ou au solliciteur général. Le 23 février, le premier ministre a consenti à s'enquérir et à faire rapport à la Chambre au sujet des déclarations de M. Paul Croft qui, à titre de porte-parole du service correctionnel, lorsqu'on lui a demandé combien d'autochtones travaillaient pour son service, a répondu ne pouvoir donner ces renseignements de crainte de violer les droits de la personne mais qui, par contre, lorsqu'on lui a demandé combien d'autochtones servaient des peines d'emprisonnement, a précisé qu'il s'en trouvait 840, ou à peu près 9 p. 100 de la population incarcérée dans les établissements fédéraux. Le premier ministre est-il maintenant prêt à faire rapport à la Chambre au sujet de cette déclaration d'une hypocrisie criante?

● (1450)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, nous ignorons combien d'autochtones travaillent pour les services correctionnels du Canada, car en vertu de notre politique relative aux droits de la personne, nous ne sommes pas autorisés à demander aux candidats à un emploi dans les services correctionnels du Canada quelle est leur origine ethnique ou raciale. Nous ne pouvons donc pas dire, d'après nos dossiers, combien au juste travaillent pour les services correctionnels. De toute évidence, il y en a un certain nombre, mais nous ne possédons aucune donnée statistique qui nous permette d'en révéler le nombre exact.

En ce qui concerne le nombre de détenus, la loi régissant les droits de la personne en matière d'emploi ne s'applique pas. Certains programmes sont destinés aux autochtones détenus dans les centres de correction, afin de répondre à leurs besoins. Nos données statistiques sont très complètes là-dessus. Quand des questions sont posées au sujet des statistiques relatives à la population carcérale, nous pouvons les fournir; toutefois, nous ne possédons pas de statistiques au sujet de la race des employés des services correctionnels du Canada.

M. Shields: Madame le Président, comme je n'ai jamais été en prison, j'ignorais qu'il fallait donner des renseignements au sujet de son origine raciale quand on demande à se faire emprisonner.